



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

journée nationale du souvenir des anciens combattants et victimes morts pour la France en Afrique du nord

Question écrite n° 98234

Texte de la question

M. François Lamy attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants, sur le choix de la date d'hommage aux « morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie. Une date officielle a été fixée au 5 décembre par le décret n° 2003-925 du 26 septembre 2003, cela contre l'avis de nombreuses associations d'anciens combattants et en dépit des observations de la commission Kaspi qui a estimé que ce choix, dépourvu de tout fondement historique, relevait « à la fois de l'arbitraire et de la fantaisie ». Selon la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA), « le seul jour qui convienne pour la commémoration du sacrifice des victimes militaires et civiles de la guerre d'Algérie [...] est la date anniversaire du cessez-le-feu du 19 mars 1962 ». De plus, un sondage IFOP réalisé en février 2007 révèle que 86 % des Français considèrent cette date comme la mieux appropriée pour « une journée nationale du souvenir et du recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc », selon les termes de l'article 1er de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale le 22 janvier 2002. En conséquence, Il lui demande d'abroger le décret du 26 septembre 2003 et d'instituer le 19 mars journée officielle de commémoration, conformément aux attentes du monde combattant et de la majorité des Français.

Données clés

Auteur : [M. François Lamy](#)

Circonscription : Essonne (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98234

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 2011, page 616

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)